

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2024

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article 13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Ville de Chandler

Activité autorisée (entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024)	Type de milieu hydrique				Superficie en m ² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Réfection de gazebos et toilettes sèches	X				N/A
Construction d'un ouvrage de protection (enrochement)	X	X			Golfe du Saint-Laurent
Construction d'une passerelle sur pilotis	X	X			Baie du Grand-Pabos
Construction d'un ouvrage de protection (enrochement)	X	X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Construction d'un escalier d'accès à la plage	X	X			Golfe du Saint-Laurent
Construction d'un ouvrage de protection (enrochement)	X	X			
Nombre total d'autorisation :	13				
Formulaire remplie par :	Marc-André Noël				
Date :	24-01-2025				

* Transmission des informations à la MRC au plus tard le 31 janvier 2024 par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

